

15.03 > 15.09.2013

Crimes de sang

UNE EXPOSITION SUR LA VIE



Musée de la Vie wallonne
LIEGE - www.viewallonne.be
Une exposition du Musée d'Histoire de la Ville de Luxembourg



DOSSIER DE PRESSE | 11.03.2013





Installation, Cloître du Musée de la Vie wallonne, Peter Kiefer, 2012.

| SOMMAIRE |

01	COMMUNIQUÉ DE PRESSE ...	4
02	L'EXPOSITION ...	5
03	LES ESPACES ...	7
04	LES PRÊTEURS ...	34
05	LE CATALOGUE ...	35
06	LES CONFÉRENCES ...	36
07	VISITES ET ACTIVITÉS ...	38
08	INFORMATIONS PRATIQUES ...	40
09	VISUELS DISPONIBLES POUR LA PRESSE ...	41
10	LE MUSÉE DE LA VIE WALLONNE ...	43
11	CONTACTS PRESSE ...	45
12	COMMISSARIAT DE L'EXPOSITION ...	45

| 01 | COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CRIMES DE **SANG**. UNE EXPOSITION SUR LA **VIE**

A l'occasion de son centenaire, le Musée de la Vie wallonne présente **CRIMES DE SANG. UNE EXPOSITION SUR LA VIE** du 15 mars au 15 septembre 2013 à l'Espace Saint-Antoine.

Une exposition de société qui place la vie humaine au cœur du débat.

CRIMES DE **SANG**. UNE EXPOSITION SUR LA **VIE**

Pourriez-vous commettre un meurtre ? Que vaut votre vie ? Que faire des assassins ? C'est par le questionnement direct que l'exposition **CRIMES DE SANG. UNE EXPOSITION SUR LA VIE** incite le visiteur à se confronter à sa propre capacité de jugement et à ses limites morales.

Attentats terroristes, génocides ethniques, assassinats politiques, sacrifices religieux, crimes en série, folie meurtrière, criminalité économique..., d'hier à aujourd'hui, autant de thèmes sont replacés dans leur contexte pour être appréhendés sans tabou.

Entre soif de sensation et éthique, peur et fascination, l'exposition **CRIMES DE SANG. UNE EXPOSITION SUR LA VIE** pousse le visiteur à s'interroger sur lui-même et sur la société, pour prendre conscience de la valeur d'une vie humaine.

AUTOUR DE L'EXPOSITION

| Un cycle de conférences - REGARDS SUR LE CRIME - donnera la parole à des experts afin de compléter ou d'approfondir les sujets abordés dans l'exposition.

| Des activités PÉDAGOGIQUES permettront aux plus jeunes de découvrir le métier d'enquêteur (dès 6 ans), d'appréhender des sujets sensibles tels que la peine de mort ou encore de s'essayer à la rédaction d'un article en développant leur sens critique (dès 12 ans).

CONTACTS PRESSE

Gaëlle **DAERDEN**
Chargée de Communication
Cabinet du Député provincial Mottard
gaelle.daerden@provincedeliege.be
+32 (0)4 237 97 04

Céline **JADOT**
Chargée de Communication
Musée de la Vie wallonne
celine.jadot@provincedeliege.be
+32 (0)4 237 90 83



Une initiative du Département Culture de la Province de Liège.

Musée de la **Vie wallonne** - Cour des Mineurs à 4000 Liège - Tél. +32(0)4 237 90 50 - www.viewallonne.be

| 02 | L'EXPOSITION

En tant que musée de société, le Musée de la Vie wallonne s'est notamment donné pour mission de présenter des expositions dont les thématiques sont liées à la société d'aujourd'hui. En abordant le thème du meurtre, l'institution propose d'élargir le champ de réflexion à la violence et à la mort ainsi qu'aux valeurs morales de notre société. Que l'on ne s'y trompe pas, l'exposition **CRIMES DE SANG. UNE EXPOSITION SUR LA VIE** est une exposition dédiée à la vie et résolument optimiste.

Au départ d'un thème universel, illustré par des grandes affaires criminelles internationales, nationales et régionales, le visiteur est invité à prendre conscience de la valeur de la vie humaine et à exercer son esprit critique.

Le projet a été initié et développé par le Musée d'Histoire de la Ville de Luxembourg en 2009, en étroite collaboration avec les scénographes allemands Thomas Ebersbach et René König, ainsi qu'avec l'artiste allemand Peter Kiefer pour les installations contemporaines. L'exposition a ensuite été accueillie en **Allemagne** (le château de Klaffenbach à Chemnitz | 21.01-15.05.2011) et en **Suisse** (Musée d'Histoire de Berne | 6.10.2011-1.07.2012).

Adapté par le Musée de la Vie wallonne afin de mettre en avant l'histoire judiciaire belge, le propos de l'exposition prend une dimension nouvelle. Des thématiques originales y sont développées ainsi que des approches inédites. La sélection des pièces a également été revue. Une large collaboration avec des institutions et musées, nationaux et internationaux de renom, a permis de rassembler près de 200 objets, archives et photographies. L'exposition présente des pièces à conviction de la police, des vestiges des attentats terroristes du 11 septembre 2001, des objets de collections ethnologiques, des extraits de documentaires et de fictions, des textes, des sons et de la musique.

La scénographie fait appel à tous les sens, afin d'offrir de multiples champs d'expérimentation et de réflexion.

L'exposition cherche à analyser le phénomène du meurtre en mettant en relation passé et présent, l'ici et l'ailleurs. Les informations véhiculées sur le sujet par internet, les médias, la littérature ou le cinéma entraînent un discours social sur la manière d'aborder les assassins, ainsi que sur la justification de leur acte. L'exposition pose donc la question essentielle de la légitimité du crime. Elle incite le visiteur à dépasser ses limites morales et à acérer sa capacité de jugement. Si le contenu de l'exposition est, sans aucun doute, « dur » et parfois dérangeant, il ne se veut jamais choquant mais éclairant.

Le thème du meurtre est décliné sous forme d'interrogations directes :

QUE VAUT VOTRE VIE ?

EST-CE QUE LE MEURTRE PLAÎT À DIEU ?

PEUT-ON JUSTIFIER UN ASSASSINAT POLITIQUE ?

LES SOLDATS - DES HÉROS OU DES ASSASSINS ?

LES GÉNOCIDAIRES - DES HOMMES COMME LES AUTRES ?

MAXIMISATION DU PROFIT - QUI PEUT-ON SACRIFIER ?

L'AMOK - COURT-CIRCUIT OU MISE EN SCÈNE PRÉMÉDITÉE ?

EST-CE QUE ÇA N'ARRIVE QU'AILLEURS ?

TUEURS EN SÉRIE - POURQUOI LE MAL FASCINE-T-IL ?

« MALADES » OU « NORMAUX » - QU'EST-CE QUI INCITE À REGARDER ?

ÉLUCIDATION DU CRIME - EST-CE QUE RIEN N'ÉCHAPPE À LA SCIENCE ?

PRÉVENTION ET CONTRÔLES - PEUT-ON ÉVITER LES ASSASSINATS ?

QUE FAIRE DES ASSASSINS ?

SUICIDE, EUTHANASIE ET AVORTEMENT : ASSASSINAT OU LIBRE DÉTERMINATION DE SA VIE ?



Paire d'entraves provenant de l'ancienne prison Saint-Léonard, à Liège, fin 19e - début 20e siècle.
Collection Musée de la Vie wallonne, Liège.

| 03 | LES ESPACES

QUE VAUT VOTRE VIE ?

Nous vous invitons à vous poser une question désagréable : quelle est la valeur de l'être humain, d'un point de vue purement matériel ? Est-il possible de donner une valeur chiffrée à la vie humaine ? La vie est-elle vraiment le bien le plus cher de l'être humain ?

La composition chimique du corps humain

Le corps humain se compose de 11 éléments différents et de 10 oligo-éléments qui forment des molécules composées d'eau (65%), de protéines (20%), de lipides (10%), de minéraux (4%) et de glucides (1%). Le prix de ces « ingrédients » chimiques est purement hypothétique, car en vérité le corps humain vaut bien plus, si l'on se réfère par exemple au trafic (illégal) d'organes. Les assurances et les systèmes de santé publique déterminent néanmoins le prix d'une vie humaine selon des barèmes fixes.

Le trafic d'organes

Le trafic d'organes désigne le commerce illégal d'organes humains prélevés sur des donneurs vivants à des fins de transplantation. Contrairement au don d'organes effectué au bénéfice de parents ou de personnes proches, le commerce et le recel d'organes contre rémunération sont pénalisés dans les pays de l'Union européenne et les États-Unis. Des législations similaires ont certes été adoptées dans bon nombre de pays émergents (dont l'Inde), mais le manque de donneurs d'organes légaux a permis à des réseaux mafieux de prospérer depuis les années quatre-vingt.



Composition chimique, extrait de la scénographie CRIMES DE **SANG**. UNE EXPOSITION SUR LA **VIE**

EST-CE QUE LE MEURTRE PLAÎT À DIEU ?

« Tu ne tueras point », dit l'un des commandements qui valent aussi bien pour le judaïsme que pour le christianisme. Le devoir de protéger la vie existe également dans l'islam, l'hindouisme et le bouddhisme. Pourtant la mort est omniprésente dans toutes les religions. On y trouve des histoires de dieux meurtriers et la Bible décrit, elle aussi, des crimes de sang. Pourquoi est-il difficile même pour les dieux de renoncer à la violence ?

L'Antiquité

Déjà les dieux de l'Antiquité commettaient des meurtres. Zeus, le père des dieux, tue son père Cronos par vengeance. Apollon, le dieu de la sagesse, ôte la vie à sa bien-aimée Coronis par jalousie ; la soif de vengeance pousse Apollon et sa sœur Artémis à assassiner les enfants de Niobé.

Les histoires de crimes de sang abondent également dans la Bible : Caïn tue Abel, Dieu exige d'Abraham le sacrifice de son fils Isaac, Hérode ordonne le massacre d'enfants de Bethléem, David tue Goliath. Dieu lui-même fait mourir les Égyptiens dans la mer Rouge alors qu'ils pourchassent Moïse et les Israélites.

Le sacrifice humain chez les *Moche* du Pérou

La civilisation *moche*, ou *mochica* (1^{er} - 8^e siècle) précède l'empire Inca au rang des plus grandes cultures indigènes des Andes.

La culture *moche* a laissé de nombreux vestiges. L'abondance des thèmes relatifs à la guerre, aux captifs, aux scènes de sacrifices représentées notamment sur les céramiques et les peintures retrouvées dans les centres cérémoniels, met en évidence le sacrifice humain comme institution religieuse capitale, et ce durant plusieurs siècles. La très grande majorité des illustrations de sacrifice humain se rapportent surtout à la mort rituelle d'hommes capturés lors de combats guerriers. Les *Moche* pouvaient périodiquement se faire la guerre pour fournir à la société des sujets masculins à immoler.

PEUT-ON JUSTIFIER UN ASSASSINAT POLITIQUE ?

Dans cet espace, trois exemples d'assassinats politiques ayant fortement marqué l'opinion publique sont évoqués. Le premier a une portée internationale : les attentats du 11 septembre 2001. Le second, qui se situe dans un contexte plus national, est l'assassinat, le 18 août 1950, du député originaire de Seraing, Julien Lahaut. Quant au troisième exemple, il est considéré comme un acte légitime, la juste élimination d'un tyran. Il s'agit de l'exécution du dictateur italien Benito Mussolini, fusillé par les résistants le 28 avril 1945 et dont le corps fut ensuite exposé à Milan.

Peu de meurtriers jouissent d'autant de sympathie que les tyrannicides. En exploitant la zone conflictuelle entre les exécutions de tyrans, les attaques terroristes et l'assassinat d'un élu du peuple, cette salle pose la délicate question de la légitimité des assassinats politiques qui demeurent malgré tout des homicides pouvant entraîner dans leur sillage d'innocentes victimes.

Les attentats du 11 septembre 2001

Le 11 septembre 2001, quatre avions américains détournés par des membres de l'organisation terroriste islamiste al-Qaïda s'écrasent contre plusieurs édifices emblématiques des États-Unis, dont les deux tours du World Trade Center à New York. Al-Qaïda se bat pour une société régie par la loi islamique, conteste la suprématie de l'Occident et rejette son libéralisme.

Avec son attentat contre ces bâtiments symboles, l'organisation terroriste entend faire un maximum de victimes selon une vision particulièrement radicale du djihad.

Du point de vue occidental, ces attentats responsables de plus de 3.000 morts sont considérés comme des actes terroristes. Ils suscitent un vaste élan de solidarité vis-à-vis des États-Unis. Le président américain George W. Bush qualifie les mesures prises à l'encontre des groupes terroristes islamistes de « Guerre contre la terreur ».



Drapeau américain provenant des environs du World Trade Center, endommagé lors de l'attentat terroriste du 11 septembre 2001. Collection New York State Museum, Albany N.Y.

L'exécution du dictateur Benito Mussolini

Après avoir vainement tenté de négocier avec le mouvement de résistance italien, le dictateur Benito Mussolini prend la fuite en compagnie de sa maîtresse. En route vers l'Allemagne, le couple est arrêté près du lac de Côme par des partisans, le 28 avril 1945, puis exécuté par fusillade sans procès régulier. Leurs corps mutilés sont exposés en public à Milan.

L'exécution sommaire du dictateur empêche la tenue d'un procès pour crimes de guerre en bonne et due forme.

Aujourd'hui, la nécessité de son « élimination » rapide paraît douteuse. Il s'avère en effet qu'au moment de son arrestation, rien ne pouvait arrêter l'avancée des troupes américaines sur la péninsule italienne. Qui plus est, la position de Mussolini au sein de son propre appareil de pouvoir s'était considérablement affaiblie après qu'il ait été démis de ses fonctions par le « Grand conseil du fascisme » et arrêté sur ordre du roi. Libéré par des parachutistes allemands en septembre 1943, il avait constitué un contre-gouvernement fasciste avec l'aide de l'occupant allemand. Il espérait ainsi reprendre le contrôle du nord et du centre du pays à partir du lac de Garde.

On peut aujourd'hui se poser la question si les partisans, pour avoir agi dans la précipitation, si ce n'est par pur esprit de vengeance, n'ont pas finalement contribué à empêcher un véritable débat dans la société italienne d'après-guerre sur les méfaits du régime fasciste. Et fallait-il vraiment tuer la maîtresse de Mussolini ?



Cadavres de Mussolini, de sa maîtresse et d'autres fascistes, exhibés à Milan, 1945.

L'assassinat de Julien Lahaut : premier assassinat politique commis en Belgique en temps de paix

« Vive la République ! ». Ce cri, lancé lors de la prestation de serment de Baudouin 1^{er} devant les Chambres réunies, le 11 août 1950, fut longtemps attribué, à tort, à Julien Lahaut, député et président du Parti communiste belge. En cette période de l'immédiat après-guerre, la Belgique traverse une période critique sur le plan politique. La question royale a profondément marqué le paysage politique belge, renforçant les clivages gauche-droite, nord-sud. L'abdication de Léopold III et la désignation de son fils aîné comme nouveau souverain doivent permettre d'apaiser les tensions. L'assassinat de Julien Lahaut, une semaine plus tard, provoque une vague de protestation, notamment en région liégeoise.

Le 18 août, en soirée, deux individus se présentent au domicile de Julien Lahaut, à Seraing. Son épouse vient ouvrir, sans méfiance. Elle appelle son mari, qui s'avance dans le hall d'entrée. Soudain, des coups de feu sont tirés en direction du député, qui s'écroule, mortellement touché. Leur forfait accompli, les deux hommes s'engouffrent dans un véhicule et disparaissent. L'affaire est grave, car il s'agit du premier assassinat politique commis en Belgique en temps de paix. D'emblée, l'enquête s'annonce difficile. L'arme du crime n'a pas été retrouvée, les auteurs semblent s'être volatilisés dans la nature, aucune description fiable des auteurs du crime ne peut être établie. L'enquête piétine. Trois pistes prometteuses semblent peu à peu se dégager, mais aucune ne débouche sur de réels résultats. Toutes ont en commun l'anticommunisme, très virulent en Belgique à l'époque, et le léopoldisme. En 1972, une ordonnance de non-lieu clôt définitivement l'enquête judiciaire. Le nom du principal auteur figurait pourtant dans le dossier d'instruction, volumineux de plus de 10.000 pages, mais la piste n'avait pas été retenue. Au début des années 2000, le dossier revient régulièrement sous les feux de l'actualité après que le nom des auteurs ait été révélé. En 2008, le Centre d'Etudes et de Documentation Guerre et Société contemporaines (CEGES) est chargé de relancer la recherche scientifique. Le mobile semble se dégager : l'anticommunisme, déjà suspecté auparavant. Mais plus de 60 ans après les faits, bien des zones d'ombre subsistent autour de l'assassinat de Julien Lahaut...



Monument funéraire dédié à Julien Lahaut, Seraing.

LES SOLDATS | DES HÉROS OU DES ASSASSINS ?

Depuis la nuit des temps, la guerre est considérée comme un moyen légitime pour imposer des objectifs politiques. Dans ce contexte, assassiner des « ennemis de la patrie » est non seulement pardonné, mais même célébré comme un acte de bravoure. Parallèlement, la communauté internationale s'est dotée d'une législation censée limiter les excès lors des conflits militaires. Qualifier quelqu'un de héros populaire ou de criminel en temps de guerre demeure néanmoins un exercice subjectif, qui dépend du point de vue et de la puissance du vainqueur. Le modèle radicalement opposé à l'acceptation de la guerre est le pacifisme. Pourquoi, dans bon nombre de pays, le réfractaire est-il exposé à des représailles ?

L'objection de conscience

Le refus légal de prendre part à des opérations de guerre n'a rien d'évident. Longtemps, la seule manière de se soustraire au service militaire consistait à désertir, acte passible de la peine de mort. Parmi les raisons avancées par les objecteurs de conscience figurent les principes religieux, qui interdisent aux croyants de tuer, les motivations politiques ou encore le refus de se soumettre à une autorité.

L'idée d'un droit individuel à l'objection de conscience remonte au siècle des Lumières (18^e siècle). Depuis, le nombre d'objecteurs de conscience n'a cessé de croître, notamment sous l'influence du mouvement pacifiste, qui s'oppose à la course à l'armement engagée par les superpuissances, essentiellement après la Seconde Guerre mondiale. Peu à peu, un nombre croissant d'États décident de reconnaître légalement le droit à l'objection de conscience, concept qui sera repris par la Convention européenne des droits de l'homme en 1953. En 1987, les Nations Unies adoptent à leur tour une résolution incluant l'objection de conscience dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Aujourd'hui encore, le chemin menant au droit à l'objection de conscience est semé d'embûches administratives dans de nombreux pays et le refus du service militaire est souvent pénalisé.

En Belgique, les objecteurs de conscience étaient passibles d'une peine de prison de 18 mois et privés de leurs droits électoraux. En 1961, une loi offre à certaines professions la possibilité d'effectuer un service civil de 3 ans dans les domaines de la coopération et du développement. Mais il faut attendre la loi de 1964 pour que le statut d'objecteur de conscience soit adopté. Désormais, les objecteurs sont affectés à la protection civile ou au service militaire non armé. D'autres réformes, mises en place en 1975, permettent aux objecteurs de choisir entre 4 types de service. La dernière étape est franchie avec la suppression du service militaire obligatoire, entrée en vigueur en 1995.

Baron Jean de Selys Longchamps (1912-1943) : dégradé et décoré

Né à Bruxelles, Jean de Selys Longchamps est officier de cavalerie lorsque la Deuxième Guerre mondiale éclate. Après la capitulation de Paris, il rejoint l'Angleterre, où il s'engage dans la Royal Air Force (RAF).

Le 20 janvier 1943, Jean de Selys décolle de l'aéroport de Mantson en Angleterre, avec pour mission d'attaquer des locomotives garées aux environs de Gand en Belgique. Au retour de sa mission, il décide, sans l'accord de ses supérieurs, de mettre le cap sur Bruxelles. Il se dirige alors tout droit sur le bâtiment au numéro 453 de l'avenue Louise, qui abrite le quartier général de la Gestapo, et décharge une rafale de tirs de son canon. L'occupant nazi est attaqué en plein cœur de la capitale belge sous le regard réjoui de la population. Le nombre exact et l'identité des victimes ne seront jamais divulgués par les autorités allemandes.

À son retour de mission, Selys Longchamps sera à la fois dégradé et décoré de la « Distinguished Flying Cross », distinction qui vient récompenser un acte de vaillance, de courage ou de dévouement accompli en vol au cours d'opérations actives contre l'ennemi.

La question que suscite ce type d'acte est celle-ci : dans quelles circonstances devient-on un héros de guerre ? Le mérite de Jean de Selys est-il moindre pour avoir ouvert le feu sans en avoir reçu l'ordre de ses supérieurs et sans se soucier d'éventuels dommages collatéraux ?

Les soldats et la guerre : des hommes ordinaires peuvent devenir des meurtriers

Depuis des décennies, la communauté internationale tente de trouver un moyen de gérer les conflits armés. Elle a élaboré à cet effet un ensemble de règles de droit international. Mais même si une guerre est légitimée par des résolutions de l'ONU, elle reste le plus terrible déchaînement de violence que l'on puisse imaginer.

Plus la durée d'une guerre où les soldats sont exposés à la violence est longue, plus leur comportement change en profondeur.

Des hommes ordinaires commettent des crimes de guerre, comme dans le cas des massacres de My Lai au Vietnam (1968), de Srebrenica (1995) et en nombre d'autres lieux. Il faut bien peu de temps pour que tous les acquis de la civilisation soient balayés. Ces hommes ne sont plus des héros ; aux yeux de la société, ils sont devenus des meurtriers.

LES GÉNOCIDAIRES | DES HOMMES COMME LES AUTRES ?

Les génocides sont en général perpétrés par des hommes « ordinaires » qui, en temps de guerre, sont amenés à se livrer à des massacres. Après la guerre, ces personnes retournent à la vie quotidienne.

Pour leur défense, les auteurs de génocides invoquent les structures hiérarchiques (ordre et obéissance) afin de se décharger de leur responsabilité. Dans certaines circonstances, pourriez-vous, vous-même, renoncer aux valeurs humaines qui vous sont propres ?

La Shoah et ses auteurs

« Les monstres existent, mais ils sont trop peu nombreux pour être vraiment dangereux; ceux qui sont plus dangereux sont les hommes ordinaires. » (Primo Levi, écrivain et survivant de l'Holocauste)

L'internement, l'exploitation et l'assassinat systématique de plusieurs millions d'êtres humains n'auraient pas été possibles sans la contribution d'un nombre important de têtes pensantes et d'exécutants. Le génocide perpétré par les nazis contre les juifs d'Europe est un fait unique dans l'histoire, tant par sa démesure que par ses motivations.

Ne fallait-il pas présenter des prédispositions pathologiques pour participer au génocide ? Des études psychologiques poussées, menées dans le cadre du procès de Nuremberg sur des dirigeants de l'élite nazie tels que Hermann Göring et Rudolf Hess, ont fait apparaître (à la déception des experts) que l'on avait affaire à des personnalités saines d'esprit. Tout au plus les examens ont-ils permis de diagnostiquer un faible potentiel d'empathie.

Le fait d'avoir été socialisé dans un environnement marqué par une idéologie raciste a permis aux exécutants à tous les échelons d'exclure certains groupes sociaux tels que les juifs ou les Roms du champ de leurs repères moraux. Dès lors, leurs meurtres s'inscrivaient dans une démarche à leurs yeux raisonnable, voire dictée par l'histoire.

Le national-socialisme a donc réussi à créer un contexte justifiant les actes immoraux et condamnables des exécutants en faisant apparaître leurs efforts pour vaincre leurs doutes ou scrupules comme une valeur positive, du domaine du sacrifice.

Le génocide rwandais et la convention des Nations Unies sur le génocide

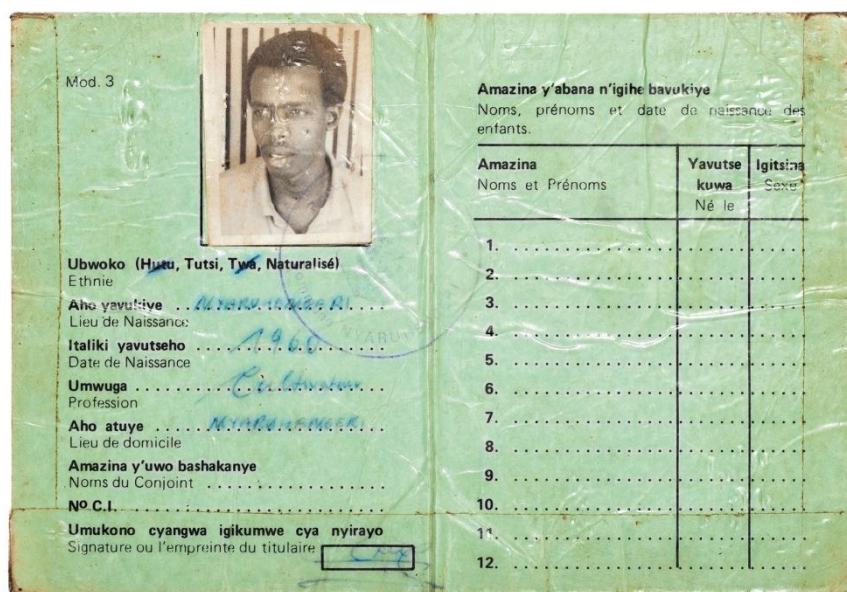
À l'issue de la Deuxième Guerre mondiale et à la veille du procès de Nuremberg, la criminalisation des responsables s'avère indispensable, tant d'un point de vue moral que juridique et politique.

Marquée par la guerre et le procès de Nuremberg contre les criminels de guerre nazis, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies adopte en 1948 une convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Entrée en vigueur en 1951, cette convention fut ratifiée en mai 2008 par 140 États. Elle définit le génocide comme une série d'actions perpétrées dans le but d'éliminer entièrement ou partiellement un groupe national, ethnique, racial ou religieux. Il ne s'agit pas seulement de punir les actes, mais aussi les ententes en vue de commettre un génocide, l'incitation publique au génocide, la tentative de génocide ainsi que toute participation à un génocide.

Il n'existe toutefois aucune institution compétente pour entamer des procédures juridiques en cas de génocide. La convention se contente en effet d'engager les États signataires à assumer le rôle de médiateur dans les conflits risquant d'entraîner un génocide.

On reproche souvent à la définition du génocide d'être trop restreinte, de sorte que bon nombre de violations des droits de l'homme et de massacres à grande échelle échappent à cette qualification. Pour preuve, malgré leurs allures de génocide, certains conflits qui sévissent en Amérique latine et en Afrique continuent d'être qualifiés de « guerres tribales » en Occident.

Au Rwanda, entre avril et juin 1994, des membres de la majorité hutue et de la minorité tutsie se sont entretués à coups de machettes et d'outils agricoles. Ce conflit a fait entre 500 000 et 1 000 000 de victimes. Plusieurs rapports alarmants avaient pourtant averti les pays occidentaux et les Nations Unies de l'imminence d'une guerre civile. On savait notamment qu'une radio locale avait à plusieurs reprises appelé au massacre des tutsis.



Passeport ayant appartenu à des victimes du génocide rwandais, 1994. Collection Kigali Memorial Center, Rwanda.

MAXIMISATION DU PROFIT | QUI PEUT-ON SACRIFIER ?

Les activités économiques des hommes se soldent souvent par bien plus de victimes humaines qu'on ne le soupçonne généralement. Les intérêts économiques l'emportent sur le droit des individus à l'intégrité physique. Parfois, ces faits sont involontaires. Mais il existe aussi des cas où des vies humaines sont sciemment sacrifiées au nom du bénéfice commercial.

Vous n'aimeriez certainement pas être vous-même victime d'une pratique aussi perfide. Mais avez-vous conscience des conséquences que votre propre consommation, vos actions en bourse ou encore la course aux produits de moins en moins chers génèrent d'une manière indirecte ? Les campagnes d'information et la consommation ciblée peuvent-elles vraiment nous permettre de modifier des rapports de force déterminés par la maximisation du profit au sein des grands groupes et des lobbys commerciaux ?

La Ford Pinto : plus avantageux d'indemniser les victimes que de changer la fabrication

Pour contrer le succès de la « Coccinelle » de Volkswagen, Ford décide à la fin des années 1960 de lancer une voiture bon marché. Sous l'impulsion de son PDG, Lee Iacocca, le modèle Pinto est conçu en un temps record. Lors des crash-tests, les ingénieurs réalisent qu'en cas de collision arrière, même à une vitesse normale, le réservoir à essence risque de se fracturer. Mais comme les machines d'assemblage ont déjà été construites, les dirigeants de Ford décident néanmoins de produire et de commercialiser cette voiture. Après son lancement en 1971, les accidents avec incendies de la Pinto se multiplient. Malgré cela, on ne procède pas au rappel des voitures vendues. Des documents ont révélé que leur non-rappel avait été jugé plus important que les vies humaines. Financièrement, il était plus avantageux pour Ford d'indemniser les victimes que d'ajouter à chaque véhicule une pièce permettant de remédier au problème.

L'amiante

Le terme amiante désigne certains minéraux à texture fibreuse connus depuis l'Antiquité pour leurs propriétés ignifuges, isolantes ou leur résistance à certains produits chimiques. Au début du 20^e siècle, des plaques formées d'un mélange de ciment et d'amiante sont brevetées sous le nom d'Eternit. Au cours des années 1950, l'amiante s'impose comme matériau de construction partout dans le monde. Dès la fin du 19^e siècle, cependant, des scientifiques révèlent que l'inhalation de fibres d'amiante provoque des lésions du tissu pulmonaire, pouvant causer des troubles respiratoires, voire des cancers du poumon, de la plèvre ou des voies digestives.

Le temps de latence entre l'exposition aux fibres et l'apparition de maladies permet pourtant à l'industrie de faire croire que l'amiante est inoffensive et de continuer d'augmenter ses chiffres de vente. Il faudra attendre les années 1980-1990 (1998 pour la Belgique) pour que l'utilisation de l'amiante soit interdite dans de nombreux pays.

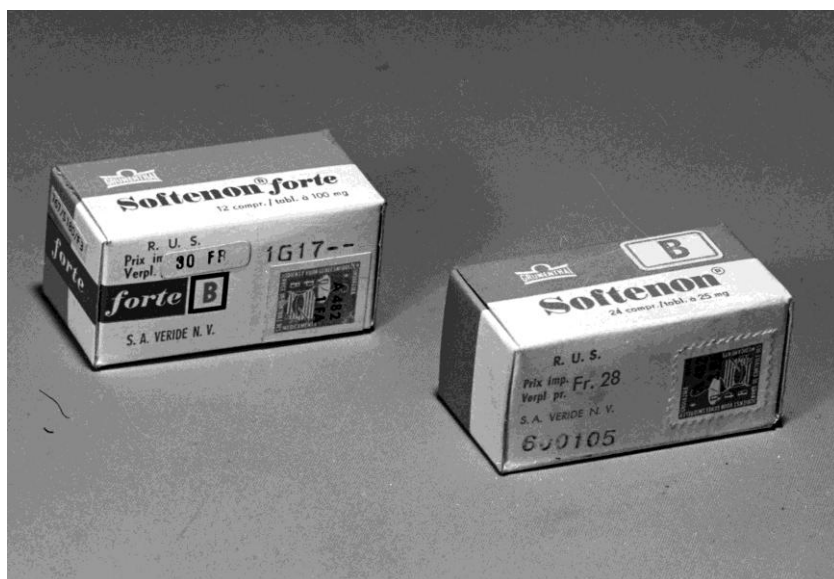
Le Softenon

La thalidomide est un médicament utilisé, dans les années 1950 et au début des années 1960, comme sédatif et anti-nauséeux, notamment chez les femmes enceintes. Synthétisé à partir de 1954 par l'entreprise allemande *Chemie Grünenthal*, elle est mise sur le marché 3 ans plus tard. Les premiers tests de toxicité n'ayant révélé aucun effet négatif, la thalidomide sera distribuée dans de nombreux pays. En Belgique, elle est commercialisée sous l'appellation de Softenon dès 1959.

Fin 1961, un médecin allemand, le professeur Wildukind Lenz, le soupçonne d'être à l'origine de malformations congénitales, en associant la naissance d'enfants malformés à l'absorption de thalidomide durant la grossesse. Le médicament est alors retiré du marché en Allemagne de l'Ouest, mais continue à être commercialisé dans plusieurs pays. En Belgique, un arrêté royal, paru en juin 1962, permet de le retirer de la circulation, mais dans la pratique, les pharmacies peuvent encore s'approvisionner en Softenon jusqu'au printemps 1963.

Aujourd'hui, il est difficile d'établir avec certitude le nombre d'enfants victimes de la thalidomide : entre 10.000 et 20.000 selon certaines estimations. Pour notre pays, il y aurait eu plus de 30 cas de malformations causées par le Softenon. Certaines victimes ont attaqué l'État belge, l'estimant responsable de leur situation et attendent encore une éventuelle indemnisation.

Le nom du Softenon rappelle également le procès qui s'est déroulé à Liège, en novembre 1962, et qui a connu un énorme retentissement. À l'origine de ce drame, le décès d'un bébé atteint de graves malformations. Devant le refus des autorités médicales d'euthanasier le nourrisson, les parents prennent alors la décision de lui administrer dans son biberon un puissant somnifère. Sur le banc des accusés, on trouve les parents, mais également la grand-mère et la tante du bébé, ainsi que le médecin de famille, qui a délivré l'ordonnance pour le somnifère. Après plusieurs jours de débats passionnés, le jury acquitte les 5 accusés. La plupart des personnes présentes en nombre dans la salle d'audience, mais également sur la place Saint-Lambert ont, dès le début, soutenu les accusés, notamment au nom du principe « On ne peut justifier, mais on peut comprendre ».



Boîtes de Softenon utilisées comme pièce à conviction lors du procès en novembre 1962 à Liège. Photographie. Collection du Musée de la Vie wallonne - Fonds Desarcy-Robyn.

L'AMOK. COURT-CIRCUIT OU MISE EN SCÈNE PRÉMÉDITÉE?

Un tueur fou n'agit jamais sans raison. Les experts sont d'accord sur ce point. Cependant, il n'est possible de retracer les motivations de ces actes qu'une fois que la catastrophe s'est produite. En se suicidant, l'auteur lui-même se soustrait à l'analyse de son état psychique. Il existe un phénomène de violence spécifique de ce type qui est qualifié de « school shooting ». Ce terme, qui s'est principalement imposé aux États-Unis, définit non seulement l'acte, mais aussi le lieu. Pour la plupart des tueries qui sont perpétrées dans un établissement scolaire, les auteurs utilisent des armes à feu. Dans ce contexte, on parle beaucoup de prévention. Mais que peut donc faire la société ?

La tuerie de la place Saint-Lambert à Liège

En ce mardi 13 décembre 2011, le village de Noël, installé place Saint-Lambert et aux alentours, est exceptionnellement fermé en raison de fortes bourrasques de vent. Les passants - dont beaucoup d'étudiants - se pressent sur les lieux, en cette période d'examens et d'achats de Noël. Il est à peu près 12h30, lorsqu'une détonation résonne soudain. Nordine Amrani vient de lancer sa première grenade parmi la foule qui attend devant les abribus. Suivent des coups de feu tirés au moyen d'un fusil automatique, puis de nouvelles déflagrations. La panique gagne bientôt la place Saint-Lambert, avant de s'étendre à tout le centre ville. Des personnes blessées sont étendues sur le sol, tandis que des dizaines d'autres courent pour s'abriter derrière les chalets, dans les magasins ou les bâtiments environnants. Quelques minutes après le début de la fusillade, Nordine Amrani, blessé par une de ses grenades, se suicide en retournant une arme contre lui. Au total, la tuerie fera 6 victimes : 3 étudiants, 1 bébé, 2 dames (dont l'une retrouvée au domicile du tueur). Plus le tueur lui-même. À ce sinistre décompte, il faut encore ajouter des dizaines de blessés, dont plusieurs grièvement atteints. Aujourd'hui, plus d'un an après les faits, on s'interroge encore sur ce qui a poussé Nordine Amrani, à l'époque en liberté conditionnelle, à commettre cet acte effroyable. Le jour de la fusillade, il était convoqué dans un service de police. La crainte d'une nouvelle inculpation, le risque de retourner en prison peuvent-ils expliquer le geste d'Amrani, par ailleurs grand collectionneur d'armes et inculpé à plusieurs reprises dans différents dossiers (vols, mœurs, viols, coups et blessures, détention de plants de cannabis et d'armes).

Mais au-delà du drame et de l'émotion suscités, les événements de la place Saint-Lambert ne manquent pas de soulever différentes interrogations à propos de problématiques telles que le contrôle et la détention d'armes, et plus spécialement les armes lourdes et les armes de guerre, la récidive et le suivi des libertés conditionnelles.

EST-CE QUE ÇA N'ARRIVE QU'AILLEURS ?

Des homicides se déroulent partout au cœur de notre société et nos régions ne sont pas épargnées. Nous revenons ici sur trois affaires de meurtre qui ont marqué l'histoire judiciaire belge. La première concerne le procès de la « veuve Becker » accusée en 1938 d'avoir empoisonné, dans la région liégeoise, plus d'une dizaine de personnes à la digitaline. Ensuite, nous évoquerons l'exécution de deux bandits flamands, Coecke et Goethals, à Charleroi en 1860. Elle s'inscrit dans une affaire de grand banditisme qui sévit dans l'Entre-Sambre-et-Meuse de 1856 à 1861. Ensuite, nous Pour terminer, nous traiterons d'une affaire toujours en cours et non élucidée, celle des tueries du Brabant (1982-1985) qui a entraîné de nombreuses réformes dans le domaine policier et judiciaire.

La veuve Becker, l'empoisonneuse liégeoise

Depuis le décès de son époux, Marie Becker était une « couturière à la journée ». Ayant très vite dilapidé son maigre héritage, elle ajoute la tâche de « dame de compagnie » à son travail de couturière. En mars 1933, elle empoisonne une des ses amies qui lui avait prêté une coquette somme d'argent. Sa deuxième victime est un de ses amants qui, par testament, lui lègue tout ce qu'il possède. Les décès s'enchaînent et en 1936, quatre autres personnes seront victimes des « remèdes » de Marie Becker. En à peine quinze jours, trois connaissances de la garde-malade sont mortes dans des circonstances douteuses. À chaque fois, les victimes présentent les mêmes symptômes : coliques, vertiges, vomissements. La digitaline, médication prescrite aux cardiaques, devient mortelle à fortes doses. Marie Becker est arrêtée sur dénonciation anonyme avec un flacon de digitaline en sa possession. Avec l'accusation de 16 empoisonnements, le procès de la « veuve Becker » défraye les chroniques belges et internationales. Marie Becker sera condamnée à mort puis graciée par le roi et décèdera en prison en 1942.



« Une » du magazine *Détective* consacré à l'affaire de la veuve Becker, 12 mai 1938. Collection privée Famille Chevalier.

Coecke et Goethals étaient-ils innocents ?

De 1855 à 1861, une bande de malfaiteurs sème la terreur dans la région de l'Entre-Sambre-et-Meuse. Ils s'attaquent aux populations rurales les plus nanties. Pendant plus de cinq ans, ils parviendront à échapper à la justice. La presse surnomma ces voleurs *la bande noire* parce que ceux-ci se couvraient le visage de cirage pour éviter d'être reconnus.

Deux hommes originaires de Flandre, Jan Coecke, vendeur de pommes de terre, et Peter Goethals, maître piocheur au chemin de fer, seront arrêtés et jugés devant la cour d'assises de Mons. Le 25 août 1860, le verdict tombe : les deux Flamands sont déclarés coupables et condamnés à mort par guillotine. Malgré leur pourvoi en cassation et le recours en grâce, ils seront exécutés à Charleroi le 15 novembre 1860.

L'année suivante, suite à l'arrestation de la plupart des malfaiteurs de la bande de l'Entre-Sambre-et-Meuse, l'affaire refait surface. Un certain Léopold Rabet innocent Coecke et Goethals. Malgré sa déposition, la nouvelle instruction relative au crime de Couillet ne réhabilitera pas les deux Flamands mais conclura à une collaboration entre ces derniers et *la bande noire*.

L'erreur judiciaire supposée ou effective donne un nouvel argument aux abolitionnistes de la peine capitale mais sert aussi de symbole au Mouvement flamand qui voit en Coecke et Goethals des martyrs qui, puisqu'ils ont été jugés en français, une langue qu'ils ne maîtrisaient soi-disant pas, n'auraient pas été en mesure de se défendre. Ce procès eut des répercussions tant au niveau linguistique (loi Coremans-De Vriendt reconnaissant le flamand comme langue officielle) qu'au niveau pénal (abolition de fait de la peine de mort à partir de 1863).

Les tueries du Brabant

De 1982 à 1985, une vague d'attaques à mains armées, de braquages, mais aussi d'assassinats a secoué la Belgique. Ces actions criminelles, d'une violence sans précédent, ont causé la mort de 28 personnes et blessé de nombreuses autres, traumatisant à jamais l'opinion publique. Aujourd'hui encore, l'affaire dite des « tueries du Brabant » reste le dossier criminel belge le plus important à n'avoir jamais été élucidé.

Près de 30 ans après la dernière attaque, et alors que les faits seront bientôt prescrits, aucun mobile n'a été établi avec certitude, aucun auteur n'a jamais été identifié, arrêté ou condamné, tandis que le butin récolté lors des différents braquages apparaît bien dérisoire au regard de la violence des actions.

Aucune piste n'a permis d'élucider l'affaire, d'en comprendre les différents ressorts et de donner, enfin, un nom aux visages esquissés sur les portraits robots réalisés à partir des informations recueillies auprès des différents témoins.



« Une » du magazine *Pourquoi pas ?* consacrée aux tueurs du Brabant, 14 décembre 1984. Collection du Fonds d'Histoire du Mouvement wallon

TUEURS EN SÉRIE | POURQUOI LE MAL FASCINE-T-IL ?

Les assassins et leurs actes ont beau être terrifiants, ils exercent en même temps une fascination certaine, tant sur le grand public que sur le monde artistique. Les tueurs en série se font demander en mariage, se voient proposer des contrats de livres et ont leurs clubs de supporters.

En vous présentant quelques tueurs en série célèbres, nous vous montrerons la manière dont le culte de la personnalité autour de la violence est utilisé dans la littérature, au cinéma, mais aussi dans le merchandising. Mais d'où vient donc cette fascination ? S'agit-il seulement de l'effet d'épouvante ? Ou est-ce un désir de provocation, sinon même une peur jouissive du dépassement des limites ?

JACK **THE RIPPER** | JOHN WAYNE **GACY** (1942-1994) | HENRI DÉSIÉ **LANDRU** (1869-1922) |
CHARLES MILLES **MANSON** (*1934) | TED **BUNDY** (1946-1989) | EDWARD THEODORE **GEIN** (1906-1984) | AILEEN CAROL **WUORNOS** (1956-2002)



Body pour bébé à l'effigie de Ted Bundy. Collection du Musée d'Histoire de la Ville de Luxembourg.

"MALADES" OU "NORMAUX" | QU'EST-CE QUI INCITE À REGARDER ?

Autrefois, des tracts et des ballades populaires servaient à relater les crimes atroces à un public assez restreint. Aujourd'hui, les grands médias comme les journaux, la télévision et internet se chargent de diffuser ces faits dans le monde entier. À quel moment franchit-on la ligne jaune entre l'information indispensable et l'assouvissement de désirs voyeuristes ? De quelle manière les tabous ont-ils évolué dans l'histoire ? Dans quelle mesure les informations « meurtrières » contribuent-elles aux parts de marché et aux volumes de tirage ? Comment jugez-vous votre propre « envie de voir » et votre « distance critique » ? Nous vous invitons à explorer vos propres limites.



Gravure représentant la décapitation à l'épée d'Henry de Fleury en 1666. Collection du Trésor de la Cathédrale de Liège.

ÉLUCIDATION DU CRIME | EST-CE QUE RIEN N'ÉCHAPPE À LA SCIENCE ?

Dans les sociétés démocratiques, l'opinion publique est très exigeante en matière d'élucidation des crimes. Depuis leurs débuts, la criminalistique et la médecine légale ont constamment affiné leurs méthodes d'investigation. Depuis le milieu des années 1990, les technologies numériques ont révolutionné la médecine légale. Les ordinateurs tomographiques et les scanners de surface enregistrent les blessures de la victime. L'arme et le lieu du crime font l'objet de mesures détaillées. Quant à la criminalistique, elle a connu des évolutions depuis la photographie anthropométrique ou signalétique, le « portrait parlé », la dactyloscopie. Aujourd'hui, les analyses d'ADN permettent de confondre ou d'innocenter des meurtriers présumés. Mais ces procédés possèdent leurs limites. Il faut donc se garder de voir en eux la solution idéale pour résoudre les affaires criminelles.

Bertillonnage et dactyloscopie

Alphonse Bertillon (1853-1914) travaille au sein d'un département de la préfecture de police de Paris qui gère une base de données de délinquants comprenant quelque 80.000 fiches. Il ne tarde pas à remarquer que, malgré les données enregistrées (taille, âge, signes particuliers, etc.), la police peine à identifier les récidivistes. Il s'avère que les clichés photographiques, réalisés de manière systématique mais non standardisée depuis 1874, ne sont pas fiables.

Au cours de ses recherches, Bertillon prend connaissance des études anthropologiques réalisées par le Belge Lambert Quételet, qui a découvert que les dimensions du squelette humain cessent de changer à partir de l'âge de 20 ans. En d'autres termes, un individu peut certes modifier son aspect, mais ses mesures corporelles resteront inchangées. Fort de cette découverte, Bertillon élabore en 1879/1880 un système d'identification des personnes basé sur les mesures du corps. En février 1883, Bertillon démontre l'efficacité de sa méthode en confondant un récidiviste dont il avait précédemment enregistré les dimensions corporelles sous une autre identité. En 1883, 49 récidivistes peuvent ainsi être identifiés, leur nombre passant à 241 en 1884 et à 425 en 1885. En 1888, Bertillon est nommé directeur du service d'anthropométrie judiciaire. Par la suite, il met au point un système standardisé de photographies de délinquants : c'est la naissance du « portrait parlé », soit un catalogue d'images désignées par un vocabulaire spécialisé permettant de transmettre par téléphone ou par télégraphe la structure du nez, la forme des oreilles ou encore les caractéristiques capillaires d'un suspect. Adoptés par de nombreux pays, le bertillonnage et le portrait parlé sont néanmoins critiqués en raison de leur application laborieuse et de failles évidentes. Bien que Bertillon intègre l'empreinte digitale dans son système en 1896, il s'en méfie, la jugeant trop peu précise. Il n'empêche que la dactyloscopie - terme désignant le prélèvement, la conservation et l'identification des empreintes digitales - remplacera peu à peu le bertillonnage.

Les débuts de l'anthropométrie judiciaire belge

À la fin du 19^e siècle, la criminologie est en plein essor. Grâce aux progrès réalisés dans le domaine de l'identité judiciaire, l'identification des criminels devient une étape déterminante dans le déroulement d'une enquête. Dès 1890, le ministre de la Justice Jules Le Jeune, favorise l'installation d'un service anthropométrique inspiré de celui mis en place par Alphonse Bertillon. L'Exposition universelle qui se déroule à Liège, en 1905, propose d'ailleurs au public de découvrir, dans une des salles du pavillon français, le service d'anthropométrie et d'identité judiciaire de la Préfecture de Police de Paris. Des photographies de récidivistes (face et profil), des clichés d'empreintes digitales laissées sur les lieux du crime, des appareils photographiques, des instruments de mensuration, des appareils techniques utilisés pour analyser les aliments et les boissons ou détecter les gaz sont ainsi présentés aux visiteurs, qui sont dès lors initiés aux méthodes permettant aux enquêteurs de retrouver la trace des criminels, meurtriers et assassins de tout poil.

En 1908, un bureau central d'identification judiciaire est mis en place à l'essai pour rassembler les fiches de signalement des détenus des 6 plus importantes prisons de Belgique. Quatre ans plus tard, l'ensemble des prisons du royaume est pourvu d'un poste dactyloscopique. Cette masse d'informations fournit à la magistrature et aux services judiciaires une aide précieuse pour le déroulement des enquêtes.

En 1920, sous l'impulsion du médecin Étienne de Greeff, une École de Criminologie voit le jour. Placée sous la responsabilité du ministre de la Justice, de hauts magistrats et de hauts fonctionnaires, son programme intègre notamment des cours de droit pénal et de procédure criminelle, de médecine légale, de toxicologie, d'anatomie, d'anthropologie criminelle et de police scientifique.

ADN : l'empreinte génétique

Tous les êtres vivants - à l'exception des jumeaux univitellins (ou « vrais jumeaux ») - possèdent une identité génétique spécifique, exprimée par une molécule d'ADN et communément qualifiée d'empreinte génétique. L'ADN se trouve dans toutes les cellules du corps humain, notamment dans le sang, les cheveux, la peau et le sperme, autant de substances qu'un délinquant est susceptible de laisser sur les lieux du crime. Pour autant qu'il y ait eu un contact physique, la victime laisse elle aussi des empreintes d'ADN sur le corps de l'auteur du crime, permettant aux scientifiques d'établir un profil génétique. Si les analyses d'ADN d'un suspect correspondent aux traces prélevées sur le lieu du crime, il est très probable que celles-ci puissent lui être attribuées. Le profil génétique est aujourd'hui considéré comme un moyen très efficace dans l'élucidation de crimes. Il n'empêche que des erreurs peuvent se produire au moment de l'analyse et de l'interprétation des traces d'ADN, ce qui, dans plusieurs affaires, a conduit la justice à réfuter les résultats ainsi obtenus.

PRÉVENTION ET CONTRÔLES - PEUT-ON ÉVITER LES ASSASSINATS ?

Avec les progrès de l'analyse de l'être humain dans les domaines psychologique, médical et génétique, on a parfois tendance à croire qu'il est possible de « prévoir » les crimes et, dès lors, de les éviter. La perspective historique permet pourtant d'observer comment plusieurs tentatives de mettre la main sur des « tueurs nés » ont échoué. Mais sommes-nous aujourd'hui bien à l'abri d'erreurs scientifiques ? Des mécanismes de contrôle de plus en plus sophistiqués (des contrôles aux frontières aux caméras de surveillance et aux scanners corporels) sont mis en œuvre pour réduire au minimum le champ d'action des criminels, tout en augmentant le taux d'élucidation des crimes.

Comment trouver l'équilibre entre l'exigence de sécurité de la société et la protection de la vie privée ?

La prédisposition au meurtre se cache-t-elle dans les gènes et le cerveau ?

Les années 1950-1960 sont marquées par l'essor de la génétique. De nombreuses études ont essayé de localiser dans les gènes ou la structure du cerveau une prédisposition à la violence, qui amènerait l'individu à commettre des crimes, voire des meurtres. Dans les années 1960 s'est répandue l'idée d'un « chromosome du crime ». D'après des études réalisées aux États-Unis sur des détenus, la proportion d'hommes porteurs d'un chromosome Y surnuméraire est de 25 à 60 fois plus élevée qu'au sein de la population non carcérale. Les recherches ultérieures visant à vérifier cette assertion n'ont pas été concluantes. Cependant, cette idée du chromosome surnuméraire fut à l'origine d'un préjugé tenace, selon lequel ces hommes avaient des personnalités perturbées. En vérité, aucun hypothétique « gène de l'agressivité » n'a pu être identifié à ce jour pour expliquer le comportement des meurtriers.

La recherche sur le cerveau a, quant à elle, permis d'établir des corrélations entre la prédisposition à la violence et la sérotonine, une hormone cérébrale. Menées auprès de détenus en Finlande, des études ont ainsi révélé des taux de sérotonine particulièrement bas, semblables à ceux d'individus souffrant de dépression : plus l'acte commis était violent, plus le taux de sérotonine s'avérait faible. Un autre début d'explication neurologique réside dans la perte de contrôle des parties du cerveau responsables des émotions au niveau du cortex. Ce type de défaillance est en effet susceptible d'entraîner des « courts-circuits » émotionnels pouvant, dans des cas extrêmes, aboutir au meurtre. Ces découvertes n'ont pas fini d'alimenter l'espoir de certains chercheurs de pouvoir un jour détecter les meurtriers potentiels à partir de leurs dysfonctionnements cérébraux.

Scanners corporels et passeports biométriques

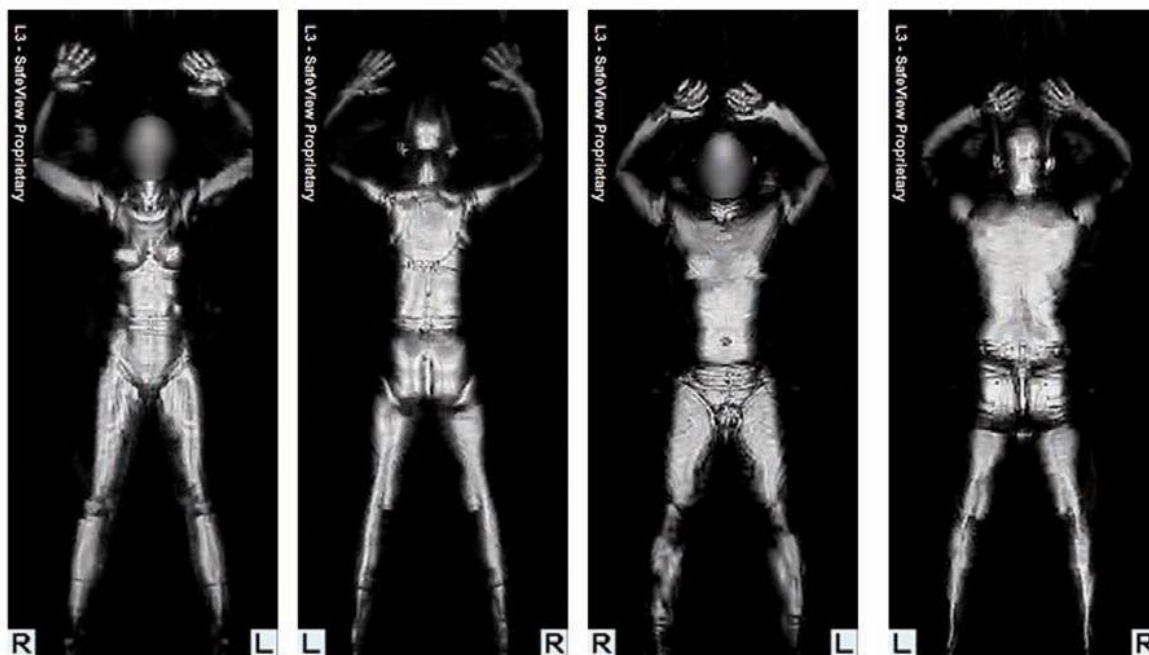
À la suite des attentats du 11 septembre 2011, les mesures de sécurité ont été renforcées dans les aéroports du monde entier. Des incidents comme celui impliquant Richard Reid, appelé « l'homme aux chaussures piégées », ont généré des contrôles encore plus poussés ainsi qu'une liste de plus en plus longue d'objets interdits à bord.

Afin de minimiser davantage encore les risques d'attentats terroristes, des scanners corporels ont été testés dans des aéroports de plusieurs pays (États-Unis, France, Allemagne...). Mais leur utilisation à titre définitif fait toujours débat. La plupart de ces appareils réalisent des images en trois dimensions et en noir et blanc de la personne mise à nu, à l'aide de rayons électromagnétiques prétendument inoffensifs. Cette « fouille au corps virtuelle » est censée remplacer les détecteurs actuels, qui servent entre autres à empêcher les passagers de porter sur eux des objets en métal ou encore des explosifs plastiques.

Les passeports électroniques (appelés aussi passeports biométriques), indispensables aux citoyens européens pour entrer aux États-Unis sans visa, ont pour but de sécuriser la vérification de l'identité des voyageurs et d'éviter la falsification de documents à des fins criminelles ou terroristes. Un règlement européen visant à l'introduction du passeport biométrique a été adopté en 2004.

Quant aux caméras de sécurité, qu'elles soient utilisées dans l'espace public ou privé, elles n'ont pas pour vocation de surveiller les citoyens, mais de les protéger.

Dans ce contexte, on peut toutefois se demander dans quelle mesure ces mécanismes toujours plus sophistiqués pourront en fin de compte dissuader des meurtriers potentiels. Ces imposantes quantités de données hautement sensibles enregistrées par ces dispositifs ne risquent-elles d'ailleurs pas d'être utilisées à des fins contraires aux libertés individuelles garanties par les constitutions ?



Images produites par un scanner corporel

De la physiognomonie à « l'hygiène des races »

Depuis l'Antiquité, on recherche des liens entre l'apparence physique et le caractère d'une personne. Maintes fois, les scientifiques ont tenté de définir des critères qui permettraient de reconnaître les criminels potentiels et de les mettre hors d'état de nuire.

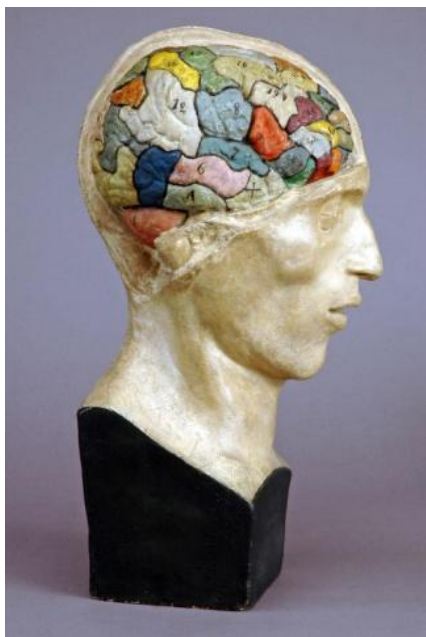
Dans son ouvrage *Von der Physiognomik (De la physiognomonie)*, paru en 1772, le philosophe et écrivain suisse Johann Caspar Lavater établit des règles servant à discerner des traits de caractère sur le visage.

Au début du 19^e siècle, le neurologue allemand François-Joseph Gall (1758-1828) défend une nouvelle théorie médicale : le principe de l'innéité des comportements. La « crânioscopie » que l'un de ses disciples, Spürzheim, rebaptisa « phrénologie », prétend cerner la personnalité de tout individu d'après ses protubérances crâniennes. Il parvient à localiser les fonctions cérébrales dans des régions précises du cerveau (notamment la zone de l'agressivité à l'origine d'actes violents). Bien que sa théorie fût contestée en raison de la non-coïncidence entre la forme du crâne et celle du cerveau, ses recherches contribuèrent à la physiologie moderne.

Entre 1880 et 1914, les travaux menés sur les corps des criminels par les anthropologues et médecins connaissent leur apogée en Europe. L'une des théories les plus connues est celle de l'atavisme criminel. Dans son ouvrage *L'Uomo delinquente (L'homme criminel)* paru en 1876, le psychiatre italien Cesare Lombroso prétend identifier un « criminel-type » en se basant sur des photographies, des mesures du corps humain (analyse de crânes d'individus condamnés pour des actes criminels), des modes d'expression spécifiques (argot, tatouages...), etc.

Ce déterminisme biologique (l'hérédité, la dégénérescence) et géographique (2 races en Belgique) se retrouvera en 1907 dans l'ouvrage d'Henri Joly, *La Belgique criminelle*. Cette interprétation d'une criminalité presque « innée » est nuancée par des facteurs externes comme la déchristianisation, la montée du socialisme, la perte des valeurs morales.

Ces recherches ont servi de base à la doctrine raciale nazie. Aujourd'hui, la physiognomonie est considérée comme une pseudo-science.



Buste présentant les zones phréno selon Sürzheim. Collection du Museum national d'histoire naturelle de Paris.

QUEL MOTIF POURRAIT ME POUSSER À TUER ?

Le parcours de l'exposition a démontré qu'il existe d'innombrables mobiles de meurtres. Sans aucune incitation à la violence, le visiteur est invité à réfléchir aux circonstances particulières qui pourraient le pousser, le cas échéant, à commettre l'irréparable.

QUE FAIRE DES MEURTRIERS ?

Depuis la révolution pénale du 16^e siècle, un homicide doit être puni par la mise à mort de l'auteur. Cette conception a été remise en question en Europe avec la philosophie des Lumières. Néanmoins, malgré toutes les interrogations qu'elle suscite, la peine de mort subsiste dans de nombreux pays, même dans des démocraties. L'alternative à l'exécution est la peine de prison, à la fin de laquelle il y a la nécessaire tentative de réinsérer l'auteur dans la société. Quelle est la fonction du châtiment ? Sert-il à la vengeance, à l'expiation ou à la réinsertion sociale du coupable ? Dans quelle mesure un être humain est-il responsable de ses actes ? Différents professionnels (un Procureur du Roi, un directeur de prison, un juré d'assises, un aumônier de prison) donnent leur avis à propos de l'attitude à adopter à l'égard des meurtriers.

Responsabilité pénale et libre arbitre

Un homme ne peut être puni pour ses actes que s'il est reconnu pénalement responsable. Dans le cadre de la procédure pénale, il faut donc apprécier au moyen d'une expertise psychiatrique si le présumé coupable est ou non atteint d'un trouble mental qui le rend incapable du contrôle de ses actions. Si c'est le cas, le juge d'instruction ou la chambre du conseil ordonnera l'internement qui sera effectif dans un établissement de Défense sociale (Paifve et Tournai pour les hommes, Mons pour les femmes) ou dans une annexe psychiatrique de prison (quartiers réservés). Notre système judiciaire part du principe que l'être humain est doté d'un libre arbitre et qu'il est responsable de ses actes. Les psychiatres et les psychologues, qui remettent en question l'existence du libre arbitre, viennent donc ébranler les principes fondamentaux du système juridique.

Œil pour œil, dent pour dent...

Aujourd'hui encore, la notion de rétorsion influence le système pénal. Dans cette optique, le criminel doit subir une peine proportionnelle à la gravité de son délit. En Belgique, les exécutions publiques sont pratiquées jusqu'en 1862. En dépit de leur cruauté, elles attirent beaucoup de curieux. La mise en scène de l'exécution est censée dissuader et édifier le peuple. Une ultime décapitation aura lieu en 1918. Suite à une erreur judiciaire et sous l'impulsion du ministre de la justice, Jules Bara, une

pratique de commutation de la peine capitale s'installe progressivement à partir de 1865. La Belgique fait figure de précurseur, même si des collaborateurs sont exécutés par fusillade après la Seconde Guerre mondiale. Toutefois, il faudra attendre 1996 pour que la peine de mort soit abrogée du code pénal belge. En 2005, la Belgique érige l'abolition de la peine de mort en principe constitutionnel ! Au niveau mondial, de nombreux États continuent toujours à appliquer la peine de mort.

Protection et réinsertion sociale

À l'époque des Lumières, une nouvelle idée s'impose dans le système pénal : il s'agit de prononcer uniquement des peines qui soient utiles à la société. À partir du 19^e siècle, les pénitenciers et les bagnes font leur apparition. Aujourd'hui encore, certaines prisons (plus particulièrement les centres semi-ouverts comme Saint-Hubert et Marneffe) possèdent des ateliers (boulangerie, menuiserie, fonderie, etc.). Un travail quotidien bien réglé joue un rôle important pendant la détention.

L'exécution de la peine poursuit aujourd'hui deux objectifs : d'une part protéger la société de la récidive, d'autre part favoriser la réinsertion sociale des détenus, c'est-à-dire les transformer en individus respectueux des normes juridiques.



Guillotine, Liège, fin du 18^e siècle. Collection du Musée de la Vie Wallonne.

SUICIDE, EUTHANASIE ET AVORTEMENT : ASSASSINAT DU LIBRE DÉTERMINATION DE SA VIE ?

Il est des questions existentielles que chacun doit résoudre pour lui-même. Et notamment celles concernant la vie et la mort. Les points de vue présentés tout au long du parcours ne fournissent pas de réponse universellement valable à la question de savoir s'il convient de préférer la mort à la vie ou la vie à la mort.

C'est ainsi que se referme le cercle de cette exposition.

IL APPARTIENT À CHACUN DE DÉFINIR LUI-MÊME LA VALEUR QU'IL ATTRIBUE À SA VIE.

D'AUTRES QUESTIONS ?

Face au large éventail d'informations et d'opinions présenté, sur des sujets de morale et d'éthique, sur la vie et la mort, sur les crimes de sang, le visiteur se posera sans doute davantage de questions à l'arrivée qu'au départ. Dans la dernière salle, il est proposé à chacun, avec ses expériences, avis et questions, d'être au centre du propos. Le visiteur est invité à formuler des questions et des réponses personnelles, celles qu'il aurait aimé voir abordées dans l'exposition, et à en faire part aux autres visiteurs.





Couperet en acier de la dernière guillotine de Liège présentée au Musée de la Vie wallonne. Installée place aux Chevaux (actuelle place de la République française), la guillotine fonctionna de 1796 à 1824. Collection Musée de la Vie wallonne, Liège

| 04 | **LES PRÊTEURS**

INSTITUTIONS BELGES

Archives de l'Etat à Liège
Archives de l'Etat à Mons
Archives de l'Etat à Namur
Bibliothèque Droit, Economie, Gestion et Sciences sociales Léon Graulich de l'Université de Liège
Bibliothèque générale de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège
Centre de Formation du personnel pénitentiaire (CFPP), Marneffe
Collections artistiques de l'Université de Liège
Etablissement pénitentiaire de Lantin
Fonds d'Histoire du Mouvement wallon, Liège
Grand Curtius, département des Armes, Liège
Historische Huizen Gent. Collectie Gravensteen
Institut d'anatomie de l'Université de Liège
Institut d'Histoire ouvrière, économique et sociale, Seraing
Institut médico-légal de l'Université de Liège
La Défense, Belgique
Musée de la Police de Liège
Musée de la Police intégrée, Etterbeek
Musée de la Communauté israélite de Liège
Musée de la Vie wallonne, Liège
Musée du Silex, Eben-Emael
Musée royaux d'Art et d'Histoire de Bruxelles
Police judiciaire de Liège
Service public fédéral Justice
Société archéologique de Namur
Trésor de la Cathédrale de Liège

INSTITUTIONS ETRANGERES

Bilangentur für Kunst
Kigali Memorial Center
Musée d'Histoire de la Ville de Luxembourg
Musée de la Préfecture de Police de Paris
Museum national d'Histoire naturelle de Paris
New York State Museum, Albany N.Y.
Polizeiakademie Niedersachsen in Nienburg

COLLECTIONS PRIVÉES

Alain Chevalier, Alain Colignon, Pieter Kiefer, Adrien Masset, Anne Stiernet

| 05 | **LE CATALOGUE**

L'ouvrage qui accompagne l'exposition CRIMES DE **SANG**. UNE EXPOSITION SUR LA **VIE** est quadrilingue. Des spécialistes d'horizons différents et complémentaires ont contribué à la rédaction des articles scientifiques.

Benoît AMEZ, L'affaire Emiel Ferfaile

Pierre BONNET, La valeur du corps humain

Philippe BOXHO, Le rôle de la médecine légale dans une enquête

Alain COLIGNON, Le meurtre plaît-il à Dieu ?

Michaël DANTINNE, Le crime économique, financier et leur médiatisation

Walter DENYS, Le traitement des fous dans le monde carcéral

Renaud DESTEXHE, Que disent les meurtriers de leurs crimes ?

Laure DIDIER, L'affaire Coecke et Goethals

Marc DIZIER, Le paysage carcéral en Belgique

Marc GARCET, Les objecteurs de conscience

Maurice KORN, L'Amok

André LEMAÎTRE, La prévention, la sécurité publique, privé, la violence

Serge LODRINI, Le rôle de la police

Brigitte LOUSBERG, Chroniqueur judiciaire

Adrien MASSET, Les tueurs du Brabant

Françoise MÜLLER, L'assassinat de Julien Lahaut

Aude MUSIN, La justice au Moyen Âge

Cécile QUOILIN, La guillotine conservée au Musée de la Vie wallonne

Cécile QUOILIN, La veuve Becker

Xavier ROUSSEAUX, L'élucidation du crime

Dantès SINGIZA, Le génocide rwandais

Anne STIERNET, L'euthanasie sur mineurs

Vincent SERON, Réinsertion des personnes incarcérées et aperçu de la situation pénitentiaire

Pierre THYS, Les tueurs en série

| 06 | LES CONFERENCES : REGARDS SUR LE CRIME

Dans un esprit contemporain et ouvert, le Musée de la Vie wallonne présente un cycle de conférences inscrit dans son temps. En tant que musée de société, l'institution propose des moments d'informations et d'échanges pour susciter le débat et générer la réflexion. A l'occasion de l'exposition **CRIMES DE SANG. UNE EXPOSITION SUR LA VIE**, des experts reconnus apportent leur point de vue et leurs connaissances sur des thématiques liées au crime.



18|03|13 | **BLANC COL, ROUGE SANG**

Par Michaël DANTINNE, Criminologue - Université de Liège

Le crime, lui aussi, a ses figures de proue : les tueries de masse, l'homicide, les infractions à caractère sexuel, les agressions ou encore le terrorisme. Il est une forme de criminalité souvent oubliée, sur laquelle se penche une branche de la criminologie, c'est celle en lien avec la "vie des affaires". Elle concerne non seulement les fraudes en tous genres, qui laissent des gouffres financiers béants et des actionnaires ou des épargnants totalement dépouillés, mais aussi des comportements particulièrement « victimisants », dans la chair et plus seulement dans le portefeuille: médicaments mis sur le marché malgré les dangers graves pour la santé des consommateurs, utilisation de matériaux potentiellement mortels dans la construction, pollutions volontaires et souvent cachées, ... Ce sont ces comportements que cette conférence entend approcher en évoquant des scandales, intervenus en Belgique ou ailleurs, comme ceux de la thalidomide, du Mediator, de l'amiante, de la Ford Pinto, du Love Canal, ... Sans aucun parti pris. Sans la moindre complaisance. Et avec une volonté de d'abord comprendre pour ensuite agir.



16|04|13 | **LES EXPERTS, ENTRE MYTHE ET RÉALITÉ**

Par Philippe BOXHO, Professeur à l'ULG - Médecine légale, Criminalistique, Déontologie, Président de l'Ecole de Criminologie, Président du Conseil de l'Ordre des Médecins de Liège et Directeur de l'Institut médico-légal

Philippe Boxho fera la clarté entre le mythe de l'expert et la réalité de son devoir. Très souvent appelé comme expert auprès des tribunaux, son nom apparaît régulièrement dans les récentes affaires qui ont fait la triste actualité des procès de cours d'assise. Ce métier si particulier est un véritable outil d'investigation de la police scientifique, bien éloigné des images véhiculées par les séries télévisées à succès.



25|04|13 | **LA RÉPRESSION DES « CRIMES DE SANG » DANS NOS RÉGIONS, DU MOYEN ÂGE À NOS JOURS**

Par Julien MAQUET, Maître de conférences à l'ULG. Premier Attaché à l'Institut du Patrimoine wallon

Cette conférence tentera de dresser un panorama de la répression des "crimes de sang", c'est-à-dire des différentes formes d'homicides, à Liège et dans les régions avoisinantes, du Moyen Âge à notre époque actuelle. Julien Maquet déterminera la spécificité des procédures mises en œuvre au fil du temps, les principales juridictions concernées et les différents types de « mises à exécution » arrêtées par ces dernières, le tout étant accompagné d'une riche iconographie.



30|05|13 | **LA CRIME AU QUOTIDIEN**

Par François PERILLEUX, Chef de la division « Homicides » à la Police Judiciaire Fédérale de Liège

Cette conférence fait le point sur la section crime dans le paysage policier aujourd'hui. Maigret est-il dépassé ou toujours d'actualité ? Les enquêteurs sont-ils des robots efficaces ou des êtres humains sensibles ? Une descente, comment ça se passe ? Comment identifier l'auteur et quels moyens sont mis en œuvre ? Comment respecter la complexité des lois et gérer les contraintes juridiques ?



06|06|13 | **LA PRISON AU QUOTIDIEN**

Par Jean-Marc MAHY, Animateur, comédien et ancien détenu

Jean-Marc Mahy a passé dix-neuf ans en prison : un jour, la petite délinquance de l'adolescent a tourné à la tragédie, et deux hommes sont morts. Entré à dix-sept ans, il en sort à trente-six. Soucieux de désamorcer la fascination de certains jeunes devant l'image de durs qui colle à la peau de ceux qui sont passés par une institution publique de protection de la jeunesse ou la prison, il n'a cessé de témoigner de son parcours. Des gamins qui ont fait l'expérience de l'incarcération crânent à leur sortie : face aux copains, ils ne diront pas qu'ils n'en menaient pas large et qu'entrer en prison revient à vivre en enfer.



13|06|13 | **LES ENFANTS SOLDATS**

Par Maître Jean-Louis GILISSEN, Avocat au Barreau de Liège, Ancien procureur général adjoint dans la mission ONU au Timor et Avocat défense animateur radio mille collines

Avocat largement reconnu pour son travail en droit pénal international, Maître Gilissen fera le point sur la problématique juridique des enfants soldats. Il présentera également le fonctionnement des différentes instances juridiques internationales de l'ONU à travers l'évocation de son parcours onusien unique. Il est membre fondateur du barreau de la CPI et fut conseiller auprès de l'ONU pour la création de la CPI.



20|06|13 | **LA PRISON : HIER, AUJOURD'HUI ET DEMAIN**

par Gérard de CONINCK, ancien Directeur de la prison de Lantin
et Axelle FRANÇOIS, Sexologue et Criminologue - Directrice de la prison d'Andenne

L'exposé à deux voix, celle d'une jeune directrice et d'un ex-directeur, posera la question du sens de la prison aujourd'hui. Prenant appui sur le vécu du quotidien carcéral et sur l'évolution des prisons en Belgique, il soulignera les points problématiques de notre système pénitentiaire actuel tout en posant la question de la prison future, celle du dernier recours. La peine d'emprisonnement sera également située dans le contexte de développement des sanctions en communauté visant à inclure plutôt qu'à exclure.

EN PRATIQUE

Toujours à 19h30. Réservation conseillée

Entrée : 5 € - Etudiant/Senior : 4 € (incl. exposition). Exposition accessible jusqu'à 19h30 les soirs de conférence

| 07 | VISITES ET ACTIVITÉS : POUR GROUPES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Afin de permettre aux plus jeunes d'appréhender l'exposition, l'équipe de Médiation culturelle du Musée de la Vie wallonne a élaboré des activités spécifiques et adaptées. L'objectif est d'encourager le développement de la curiosité scientifique, des raisonnements logiques et de la précision via les activités pédagogiques proposées.

B.C.W : LA BRIGADE DU CRIME WALLON | DE 6 à 12 ANS

Qu'ils soient de Miami, de Manhattan ou encore de Las Vegas, les "Experts" ont envahi nos programmes télévisés. Mais au-delà de ces séries policières romancées, notre pays possède également une véritable police scientifique. Les enquêteurs font régulièrement appel à cette brigade d'un genre particulier afin de démasquer les criminels: prélèvements d'empreintes, analyse ADN ou encore étude des insectes, ... La science déploie toutes ses armes au service de la justice. Au travers de l'exposition "Crimes de sang", le Musée de la Vie wallonne vous invite, vous jeunes apprentis enquêteurs, à découvrir et à vous initier, via une enquête palpitante, aux pratiques scientifiques utilisées par la police d'hier à aujourd'hui.

En effet, c'est la catastrophe à la cour de l'empereur Charlemagne : un crime odieux y a été commis et nous n'avons aucune trace du coupable, pour le plus grand malheur de sa majesté et de son fidèle serviteur Tchanchès. Le grand commissaire Duverger, appelé par l'empereur, a besoin de votre aide, en tant que policiers scientifiques, pour résoudre cette affaire des plus énigmatiques. Retrouvez les différents indices, analysez-les et démasquez le ou les criminels! Une expérience unique où science et énigmes vous feront voyager de l'exposition « Crimes de sang » jusqu'au monde fascinant du théâtre des marionnettes liégeoises.



LA MORT EN **UNE**, JOURNALISTE **DU CRIME** | DÈS 12 ANS

Plongez dans la peau de journalistes et enquêtez sur l'affaire criminelle la plus retentissante de l'avant-guerre en Wallonie. Onze victimes, dix femmes et un homme, ont été froidement assassinées à Liège en quelques mois à peine. Qu'est-ce qui les relie ? Pourquoi les avoir tuées ? Et surtout, qui est le coupable ?

Au travers d'activités, d'énigmes et de débats, en tant qu'apprentis journalistes, vous retracerez les grandes étapes de cette affaire criminelle qui a secoué toute notre région. Une fois le meurtrier identifié, vous serez invités à réfléchir et à trancher sur la condamnation à lui infliger via la rédaction d'un article de presse qui sera réalisé en classe : doit-il mourir sous la « Veuve », la guillotine de Liège conservée au Musée de la Vie wallonne, ou y échapper ? La réponse sera entre vos mains.

Si la Belgique a officiellement aboli la peine de mort il y a 17 ans, de nombreux pays la pratiquent toujours dans le monde. Entre ses farouches partisans et opposants, la peine capitale continue à diviser et à enflammer les débats. A-t-on vraiment le droit de vie ou de mort sur un être humain ? Une question centrale qui interpellera adolescents et adultes tout au long de l'exposition « Crimes de sang ».

L'ENVERS DU **CRIME** | DÈS 16 ANS

Visite accompagnée de l'exposition

OBJECTIFS

Explorer les différentes facettes du crime au travers de l'exposition et des collections du Musée de la Vie wallonne

Amener la réflexion sur les nombreux thèmes abordés au cours de l'exposition : la valeur accordée à une vie, la peine de mort, la nature du crime et son origine,...

Découvrir les grands scandales meurtriers ayant secoué la Wallonie ainsi que le rôle de la guillotine conservée au Musée de la Vie wallonne.

| 08 | INFORMATIONS PRATIQUES

Musée de la Vie wallonne - Espace Saint-Antoine

Cour des Mineurs - 4000 Liège

Tél. +32(0)4 237 90 50 - Fax +32(0)4 237 90 89

info@viewallonne.be - www.viewallonne.be

HORAIRE

Du mardi au dimanche de 9h30 à 18h et le lundi sur réservation pour les groupes

TARIF POUR LES INDIVIDUELS - EXPOSITION CRIMES DE SANG

Adulte : 5 €

Etudiant-senior : 4 €

Enfant : 3 €

Article 27 : 1,25 €

+ 2 € pour la visite du parcours muséal et des collections

TARIF POUR LES GROUPES (de 10 à 15 personnes)

Visite accompagnée :

4 € /adulte + 20 €/guide

3 € /étudiant-senior + 15 €/guide

Activités « B.C.W. » et « La mort en Une » (de 6 à 15 ans) : 5 € /enfant

GRATUITÉ

Le 1^{er} dimanche du mois

Tous les autres motifs de gratuité sur demande

Le Musée et l'exposition sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

LABEL ATTRACTION TOURISTIQUE

Le Musée de la Vie wallonne a reçu le label « 4 soleils » par le Commissariat Général au Tourisme (CGT) de la Région wallonne, sur un maximum de 5 possibles. Ce gage de qualité accordé aux sites touristiques en Wallonie permet au visiteur de bénéficier d'une information fiable sur la qualité des infrastructures et de l'accueil. Grâce à l'attribution de ce label, le Musée de la Vie wallonne est aussi autorisé à utiliser la dénomination d' « Attraction touristique », une appellation protégée par décret.



| 09 | VISUELS DISPONIBLES POUR LA PRESSE

La reproduction de ces visuels est autorisée à titre gracieux uniquement dans le cadre de l'illustration d'articles concernant l'exposition et pendant sa durée. Droits réservés pour toute autre utilisation :

© Province de Liège - Musée de la Vie wallonne



01. Visuel de l'exposition



02. Cloître du Musée de la Vie wallonne

Liège

© Province de Liège - Musée de la Vie wallonne



03. Espace Saint-Antoine

Liège

© Province de Liège - Musée de la Vie wallonne



04. Couperet en acier de la dernière guillotine de Liège présentée au Musée de la Vie wallonne. Installée place aux Chevaux (actuelle place de la République française), la guillotine fonctionna de 1796 à 1824. Collection Musée de la Vie wallonne, Liège

© Province de Liège - Musée de la Vie wallonne



05. Paire d'entraves provenant de l'ancienne prison Saint-Léonard, à Liège, fin 19e - début 20e siècle. Collection Musée de la Vie wallonne, Liège.

© Province de Liège - Musée de la Vie wallonne



06. Body pour bébé à l'effigie de Ted Bundy. Collection du Musée d'Histoire de la Ville de Luxembourg.
© Province de Liège - Musée de la Vie wallonne



07. Horloge à l'effigie de Charles Manson. Collection du Musée d'Histoire de la Ville de Luxembourg.
© Province de Liège - Musée de la Vie wallonne



08. Figurine en plastique à l'effigie de Jack l'Eventreur. Collection du Musée d'Histoire de la Ville de Luxembourg.
© Province de Liège - Musée de la Vie wallonne



09. Guillotine, Liège, fin du 18^e siècle. Collection du Musée de la Vie Wallonne
© Province de Liège - Musée de la Vie wallonne



10. Machette utilisée lors du génocide rwandais, 1994. Collection Kigali Memorial Center, Rwanda.
© Province de Liège - Musée de la Vie wallonne



11. Installation Peter Kiefer, cloître du Musée de la Vie wallonne.
© Province de Liège - Musée de la Vie wallonne

| 10 | MUSÉE DE LA VIE WALLONNE

« Un musée de la vie populaire doit s'enrichir tous les jours et ne jamais être considéré comme une chose terminée. Tous les jours, nous fabriquons du passé pour demain ».

Devise des fondateurs du Musée de la Vie wallonne

Installé au cœur de Liège, dans le couvent des Frères mineurs, le Musée de la Vie wallonne propose un regard original et entier sur la Wallonie du 19^e siècle à nos jours : de l'histoire politique et sociale à l'économie en passant par la littérature et l'artisanat, ou encore les fêtes et croyances populaires. Rénové dans son intégralité en 2008, le parcours muséal s'est transformé en un véritable chemin de vie. La nouvelle scénographie exploite les documents d'archives, les photographies et les films autant que les objets, sélectionnés parmi les collections du Musée.

Les thématiques qui construisent le parcours de référence révèlent une Wallonie moderne, ouverte sur le monde en puisant dans ses racines.



Wallonie(S), Espace « Découvertes », 2^e étage, Musée de la Vie wallonne

Le CENTRE DE DOCUMENTATION, situé dans la maison Chamart qui jouxte le Musée, se met au service des scientifiques autant que des chercheurs amateurs. L'institution muséale gère également le Fonds d'Histoire du Mouvement wallon et la Bibliothèque des Dialectes de Wallonie dont les archives sont accessibles sur demande au Centre de documentation.

Le Musée est également réputé pour son THÉÂTRE DE MARIONNETES liégeoises, véritable conservatoire de la tradition populaire. Depuis 1931, le théâtre du Musée perpétue ce patrimoine dans un cadre authentique. Son succès grandit chaque année grâce à la qualité et à la variété des spectacles proposés aux petits et aux adultes.

Toute l'année, les groupes autant que les visiteurs individuels bénéficient d'un large choix d'activités et de visites, adaptées à tous les publics et à tous les âges.

Les "Permis de musée !" proposent de découvrir le Musée grâce à des thématiques ciblées, ordinairement réservées aux groupes. Seul, en couple, en famille ou entre amis, le rendez-vous est donné tous les premiers mercredis (spécial enfants) et les derniers dimanches de chaque mois à 14h30. Une après-midi décontractée pour une exploration de la société wallonne !

Des stages pour enfants et des ateliers créatifs sont également au programme.



Cloître du Musée

Le Musée propose aussi une pause gourmande et agréable au centre ville, loin du bruit et de l'agitation. Géré par l'asbl Work'inn, l'ESPACE SAVEURS du Musée offre une carte composée de mets régionaux à prix très doux dans un cadre unique. Cet espace convivial est accessible à tous, sans visite du parcours muséal ou des expositions.



Entrée principale du Musée



Entrée arrière du Musée



Espace Saint-Antoine

| 11 | CONTACTS PRESSE

Gaëlle **DAERDEN**

Chargée de Communication - Cabinet du Député Paul-Emile Mottard

gaelle.daerden@provincedeliege.be

Tél. +32 (0)4 237 97 04

Céline **JADOT**

Chargée de Communication - Musée de la Vie wallonne

celine.jadot@provincedeliege.be

Tél. +32 (0)4 237 90 83

| 12 | COMMISSARIAT DE L'EXPOSITION

Cécile **QUOILIN**

Responsable des Archives générales du Musée de la Vie wallonne

cecile.quoilin@provincedeliege.be

Tél. +32 (0)4 237 90 93

Anne **STIERNET**

Responsable du Centre de Documentation du Musée de la Vie wallonne

anne.stiernet@provincedeliege.be

Tél. +32 (0)4 237 90 73



MUSÉE d'HISTOIRE
de la VILLE de LUXEMBOURG
14, rue du Saint-Esprit
L-2090 Luxembourg
TEL (+ 352) 4796-4500
FAX (+ 352) 47 17 07
musee@vdl.lu
www.musee-hist.lu

